

L'actu' sociale retraite

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Une nouvelle vidéo sur les droits retraite liés à l'AVA et l'AVPF est désormais disponible depuis notre playlist

L'assurance vieillesse des parents aux foyers permet d'affilier gratuitement certaines personnes au régime de base, notamment les parents qui arrêtent ou réduisent leur travail pour éduquer leurs enfants. Ce dispositif attribue des trimestres de retraite. L'assurance vieillesse des aidants, créée par la loi du 14 avril 2023, couvre aussi les parents aidants familiaux et les aidants non familiaux. Elle est destinée à ceux qui assistent régulièrement un proche en perte d'autonomie, permettant de valider des trimestres de retraite sans cotisations. Les bénéficiaires affiliés en tant qu'aidants familiaux sont désormais couverts par l'assurance vieillesse des aidants. L'Assurance Vieillesse des Parents aux Foyers reste valide uniquement pour les allocataires des prestations familiales comme l'allocation de base, le complément familial et la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

[Accéder à la vidéo](#)

Objectif atteint : 400 000 entretiens réalisés

En 2024, l'Agirc-Arrco a doublé les rendez-vous individuels à 400 000 pour répondre à la demande croissante de conseils personnalisés, notamment après la réforme des retraites de 2023. Les entretiens se déroulent par téléphone ou en agence dans les 600 lieux d'accueil en métropole et outre-mer. Ces rendez-vous offrent des conseils et des simulations individualisées aux actifs et futurs retraités. En 2024, le réseau Agirc-Arrco a réalisé 357 000 rendez-vous et 32 000 entretiens supplémentaires via les institutions de retraite complémentaire.

[Lire l'article](#)

Maintien des cotisations Agirc-Arrco sur la base d'une rémunération à temps plein

Cette circulaire diffuse l'avenant n°23, signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 18/12/2024, qui modifie l'article 75 de l'Accord National Interprofessionnel du 17/11/2017 afin de permettre aux salariés dont la rémunération n'est pas déterminée selon un nombre d'heures de travail d'accéder au dispositif de maintien des cotisations Agirc-Arrco sur la base de la rémunération qu'ils auraient perçue s'ils travaillaient à temps plein, et ce même s'ils ne sont pas éligibles au même dispositif pour le régime de base.

[Circulaire Agirc-Arrco 2025-6-SG-DRJ](#)

Découvrez les Cahiers de la Retraite Complémentaire

Les Cahiers de la Retraite Complémentaire présentent l'actualité du régime Agirc-Arrco. Dans ce numéro, découvrez les grands projets des équipes, l'impact des services sociaux, le rôle du médiateur pour les assurés, le partenariat avec la caisse de retraite des experts-comptables, et les dispositifs du cumul emploi-retraite et de la retraite progressive.

[Lire l'article](#)

RETRAITE DE BASE

Taux de cotisations des assurances vieillesse et veuvage

Cette circulaire présente les taux de cotisations des assurances vieillesse et veuvage (part patronale et part salariale, sur la rémunération totale) à partir du 1^{er} janvier 2025, qui demeurent inchangés par rapport à l'année précédente. Elle précise également les incidences des taux actuels et met à jour les taux de cotisations réduits pour certaines activités professionnelles en 2025.

[Circulaire Cnav 2025-10, 14/03/2025](#)

Revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2025 et incidences en matière de législation vieillesse

La circulaire Cnav 2024-40 est remplacée. Elle ajuste les montants du minimum retraite personnelle et du plafond mensuel de retraites pour le minimum contributif, prenant en compte l'évolution du smic de 1,97 %. Elle détaille l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et son assiette forfaitaire, et introduit des nouveautés sur l'assurance vieillesse des aidants (AVA), le plafond des revenus d'activité pour la pension d'orphelin, et les conditions pour la retraite progressive des assurés sans durée de travail.

[Circulaire Cnav 2025-8, 05/03/2025](#)

AUTRES ACTUALITÉS

La loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025 a été officiellement promulguée

La loi de finances pour 2025 a été adoptée après un calendrier inhabituel. Déposé en octobre 2024, le projet de loi a été retardé par la démission du gouvernement le 5 décembre dernier. Le parlement a adopté la loi spéciale n° 2024-1188 le 20 décembre 2024 pour assurer la continuité des services publics en début 2025. La loi n° 2025-127 de finances pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025.

[Lire l'article](#)

Système de retraite français : rapport révélateur de la Cour des comptes

L'âge de départ à 63 ou 65 ans, le déficit important, et l'augmentation des cotisations. La Cour des comptes a publié le 21 février 2025 un rapport attendu sur l'état financier du système de retraite et ses perspectives à moyen et long terme. Ce document de 95 pages, qui présente une analyse détaillée, doit servir de base aux discussions entre les partenaires sociaux et le gouvernement. L'objectif est d'« améliorer » la réforme de 2023. Cependant, au vu des conclusions du rapport, la tâche semble complexe.

[Lire l'article](#)

Retraites : trois simulations de majoration de pension pour trois enfants

Cette étude, commandée par le Conseil d'orientation des retraites (COR), démontre que la majoration de 10 % des pensions pour les familles ayant trois enfants ou plus n'a pratiquement aucun effet redistributif en fonction du niveau de pension ou du sexe. Elle présente trois scénarios envisageables pour faire évoluer le dispositif en faveur des femmes ou des personnes les moins aisées. L'hypothèse selon laquelle une majoration forfaitaire progressive, applicable dès le premier enfant, réservée aux femmes et augmentant avec le nombre d'enfants, serait la plus efficace pour améliorer la redistribution.

[Drees - Les dossiers, 128, mars 2025, 42 p.](#)



RETROUVEZ NOS VIDÉOS RETRAITE

[Accédez à la playlist](#)



Cette actu' sociale est rédigée par la Direction du Développement Retraite